



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 4557

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les pertes de revenu qu'enregistrent les éleveurs ovins du Pas-de-Calais. Face à l'effondrement des cours, les éleveurs concernés s'inquiètent de peu d'effet que risquent de produire la prime compensatrice ovine et l'attribution de la prime à l'extensification. Compte tenu de la répartition des élevages sur l'ensemble du département, ils souhaiteraient que l'affectation des aides prenne en considération la notion « d'exploitation à vocation ovine » plutôt que celle moins adaptée au Pas-de-Calais de zone à vocation ovine. Par ailleurs, avec l'ensemble de la profession, les éleveurs du Pas-de-Calais désiraient que la gestion administrative gratuite des droits à prime, s'opère par l'intermédiaire de commissions mixtes ovines départementales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir la production ovine et répondre aux préoccupations exprimées par les éleveurs ovins du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

L'extension de la prime spécifique zone défavorisée aux « zones ou à exploitations à vocation ovine » pose le préalable de l'identification de ces dernières, c'est-à-dire des critères (de densité ou autres) qui doivent être établis afin de les définir. Même si l'écart de compensation entre les zones défavorisées et les autres n'apparaît pas nécessairement justifié en France par des considérations de nature économique, il semble difficile de remettre en cause la réglementation actuelle. Celle-ci résulte en effet surtout d'une volonté de sauvegarde de l'élevage ovin en zone défavorisée dans un contexte de baisse générale du soutien. Conformément à la demande exprimée par les organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement français a opté pour un système qui évite toute valorisation des droits transférés. Le prix de six francs par prime pour les ovins est un montant que l'on peut qualifier de symbolique. D'autre part, l'institution d'une commission mixte départementale (administration-profession) qui a pour mission de gérer le processus des transferts est la garantie de la prise en compte par le préfet des intérêts locaux et des préoccupations de répartition équilibrée des productions. Enfin pour l'année 1993, la prime compensatrice ovine aura été revalorisée de 20 p. 100 environ. Ce pourcentage est largement supérieur à l'amplitude de la baisse des prix à la production qui a été observée l'année dernière.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4557

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2276

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1123